

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)**

Nombre de membres	
en exercice :	12
présents :	8
votants :	10
ayants donné procuration :	2
absents excusés :	2
absentes :	2
exclus :	0

Date de la convocation
15 juillet 2024

Date d'affichage
31 juillet 2024

<u>Objet de la délibération</u>
Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « Les Galopins ».

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 30/2024**

Séance du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le dix-neuf juillet à 17h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents:** Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA

**Etaient absentes :** Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS

**Etaient représentés :** Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que certains enfants fréquentant le centre ont eu, au cours de l'année 2023/2024, des comportements inappropriés et qu'il convient de prévoir des sanctions si ces situations se renouvellent.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, détermine les sanctions applicables en cas de comportement inappropriés ou violent d'un élève. Cette sanction sera décidée par l'autorité territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte règlement intérieur 2024/2025 de l'accueil collectif de mineurs « Les Galopins ».**

Le règlement est joint en annexe de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

SOUS-PREFECTURE

30 JUL. 2024

MONTBELIARD

La Secrétaire de séance,  
Jean-Louis CARRERE

Le Maire,  
Christian QUENOT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en s/préfecture  
le  
et publication ou notification

